



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 22 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 42/2023

Attribuant une subvention de fonctionnement à la Cantine du Centre Scolaire Primaire
d'Atuona au titre de l'année scolaire 2023-2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaiatehao
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATE TE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
MOKE Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 26/09/2023

Et publication ou notification

Du 27/09/2023

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 18 septembre 2023 (affichage le 18 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Chaque année, la municipalité de HIVA-OA contribue financièrement aux frais des repas de midi fournis aux élèves des écoles maternelles et primaires d'Atuona et de Taaoa, ainsi qu'aux élèves du CJA. Depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, la cantine de l'école Sainte Anne a été fermée pour des raisons sanitaires. Par conséquent, la coopérative gérant l'internat du CSP à Atuona fournit l'intégralité des repas du midi pour les élèves des écoles maternelles et primaires, et du CJA qui prennent leur repas à la cantine.

Dans un courrier adressé au Maire de HIVA-OA daté du 28 août 2023, la Présidente de la coopérative gérant la cantine scolaire au sein de l'internat du CSP a rapporté un total de 406 élèves bénéficiant du repas du midi. Parmi eux, 135 sont des élèves du CSP, 10 sont des élèves de l'école de TAAOA, 11 sont des élèves du CJA, et 250 sont des élèves de l'école Sainte-Anne.

Compte tenu de l'importance de fournir un soutien financier pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire de l'établissement public nommé "CSP d'Atuona", en octroyant une subvention pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Polynésie Française ;
- VU** les effectifs de la cantine de l'Ecole Publique primaire d'Atuona, de l'école publique primaire de Taaoa, du Centre des Jeunes Adolescents d'Atuona et de l'école primaire Sainte-Anne, pour l'année scolaire 2023-2024 certifiés par la Présidente de la coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona et arrêtés au nombre de 406 rationnaires ;
- VU** le projet de convention à passer entre la Commune de HIVA-OA et la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona ;
- VU** les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Est attribuée à la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, pour 406 rationnaires, une subvention de fonctionnement d'un montant de douze millions trois cent soixante-deux mille sept cents francs Fcp au titre de l'année scolaire 2023-2024, celle-ci étant calculée comme suit :

135 rationnaires du CSP d'Atuona
10 rationnaires de l'école publique de Taaoa
11 rationnaires du CJA d'Atuona
250 rationnaires de l'école Sainte-Anne
Soit un total de 406 rationnaires

Montant de la subvention : 406 rationnaires X 30 450 Fcp = 12 362 700 Fcp

Le montant global de la subvention rend nécessaire la passation d'une Convention de financement à passer entre la Commune de HIVA-OA et la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, ce document devant être produit lors du mandatement.

Article 2 : La subvention sera versée après que la délibération sera rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 : Le versement sera effectué au compte postal de la Coopérative de l'Internat du CSP d'ATUONA, gestionnaire de la Cantine scolaire, savoir :

Compte CCP Papeete n° 14168 00001 8742103E068 70

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Joëlle FREBAULT